



Numéro 18 (2) | décembre 2025

Territoires et sociétés avant et après la *Renaixença catalane*

Le parti des Espagnols contre les Français, en Roussillon, avant 1659 : l'exemple des Bonet

Georges BONET
Université de Paris 2-Panthéon-Assas

Résumé

Comment des Roussillonnais ressentent-ils l'invasion française du XVII^e ? Des documents à l'échelle d'une famille de Catalans roussillonnais, sujets du roi d'Espagne, exceptionnellement conservés dans une grande famille de propriétaires fonciers et magistrats, répondent partiellement. Jusqu'au début XIX^e, les gens du Roussillon sont accusés de prendre leurs ordres de Barcelone et non de Paris. Un instituteur du nord de la France nommé vers 1900 en Roussillon se plaint encore dans une monographie de cet environnement étranger de gens qui parlent une autre langue que le français et dont les mœurs sont si différentes

Resum

Com senten els rosellonencs la invasió francesa del segle XVII? Uns documents a escala d'una família de catalans rosellonencs, súbdits del rei d'Espanya, excepcionalment conservats en una gran família de propietaris i magistrats, responen parcialment. Fins a principis del segle XIX, els habitants del Rosselló són acusats de prendre les seves ordres de Barcelona i no de París. Un mestre del nord de França nomenat cap al 1900 al Rosselló es queixa encara en una monografia d'aquest entorn estranger de gent que parla una altra llengua que el francès i les seves costums són tan diferents.

Resumen

¿Cómo sienten los habitantes del Rosellón la invasión francesa del siglo XVII? Algunos documentos a escala de una familia de catalanes roselloneses, súbditos del rey de España, excepcionalmente conservados en una gran familia de propietarios y magistrados, responden parcialmente. Hasta principios del siglo XIX, se acusa a la gente del Rosellón de obedecer órdenes de Barcelona y no de París. Un maestro del norte de Francia, nombrado alrededor de 1900 en el Rosellón, todavía se queja en una monografía de este entorno extranjero de personas que hablan otro idioma que el francés y cuyas costumbres son tan diferentes.

Paraules llave: Aspres, Bonet, Catalunya, Rosselló, Tractat dels Pirineus

Plan

Les archives des Bonet originaires des Aspres en Roussillon

Le document espagnol de 1642

L'acte daté du 25 novembre 1656

Bibliographie

Les archives des Bonet originaires des Aspres en Roussillon

Les Bonet du Roussillon et d'Aragon sont d'origine « *franca* » selon les auteurs. En Roussillon, ils sont documentés dès le XII^e siècle dans les Aspres. Ceux dont nous parlons sont de Banyuls-dels-Aspres. Leur *Livre de raison* précise qu'ils se sont établis dans ce village du Roussillon au XV^e siècle¹.

Le testament du premier d'entre eux, Antoni, date de 1500. Un acte notarié des archives familiales mentionne ses parents, Arnaldi et Giralda. Les biens, notamment des alleux, à Banyuls et à Tressere dont ils sont originaires et les qualifications qui figurent dans le testament, indiquent que le testateur est issu d'un patriciat rural très enraciné dans la région.

Le patrimoine de cette branche, dont les membres habitent généralement Perpignan, ne cesse de prospérer de même que son honorabilité, jusqu'à ce que le royaume de France domine, puis annexe, le Roussillon². La branche des Bonet de Banyuls est hostile à cette annexion et en paie le prix en subissant une éclipse de trois générations³.

Les archives conservées par la famille sont abondantes : elles comprennent 88 parchemins, dont certains très anciens et des kilos de documents en papier. Ce sont des actes authentiques pour l'essentiel. Grâce à eux et à de rares actes conservés aux Archives Départementales des Pyrénées Orientales, la généalogie de cette branche, seule subsistante, a pu être établie sans interruption jusqu'à nos jours.

Ni dans ces archives, ni dans le *Livre de raison*, on ne trouve la trace explicite des états d'âme politiques de mes ancêtres durant la guerre franco-espagnole ou après le traité des Pyrénées étudié par ailleurs par Alain Ayats⁴. Mais deux documents sont significatifs de l'attachement de la famille à l'Espagne, et par conséquent hostiles aux Français, avec les conséquences déjà évoquées : le premier est un document officiel espagnol daté 1642 et le deuxième un acte de 1656 relatif à la gestion du patrimoine, qui appelle un développement plus long que le premier.

Le document espagnol de 1642

Il présente une réelle importance puisqu'il est relatif à la guerre entre la France et l'Espagne. C'est un texte bref, de huit lignes, écrit en français sur un parchemin de

¹ Georges BONET, « Histoire d'une famille roussillonnaise : les Bonet de Banyuls dels Aspres », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 105, n°204, 1993 (Généalogies méridionales), p. 509-546 ; *Id.*, *Les Bonet de Banyuls-dels-Aspres*, Perpignan, Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales, 2016, 86 p.

² Bernard LLOANSI, *La noblesse des bourgeois honorés de Perpignan (1449-1789)*, Saint-Estève, Les Presses Littéraires (collection Savoir(s) et connaissance), 2013.

³ Alice MARCET, « La résistance à la francisation dans les montagnes catalanes au XVII^e siècle », Actes du 51^e Congrès de la Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon à Prades et Villefranche du Conflent (10-11 juin 1978), *Conflent, Vallespir et Montagnes Catalanes*, Montpellier, 1980, p. 131 ; *Ead.*, « Bourgeois ou nobles : les bourgeois-nobles de Perpignan à la fin de l'Ancien Régime », in *Bourgeoisie de province et Révolution* (Présentation Michel Vovelle), Actes du Colloque d'octobre 1984 de l'Université des Sciences Sociales de Grenoble et du Musée de la Révolution française à Vizille (Bicentenaire de la Révolution), Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1987 ; *Ead.*, *Le rattachement du Roussillon à la France*, Perpignan, Éditions Trabucaire, 2015. Cette historienne moderniste estime que cette éclipse a duré un siècle pour des familles comme la nôtre.

⁴ Alain AYATS, *Louis XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1681*, Perpignan, Éditions Trabucaire, 2002.

21 cm de large sur 53 cm de long. La calligraphie, superbe, sans doute à l'espagnole, rend la lecture du document très difficile et l'encre a pâli. Évoquons les grandes lignes de ce texte.

Daté de Bruxelles, 14 mars 1642, il est signé à la plume par Don Francisco de Mello, comte d'Assimar, « du Conseil d'État », capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, notamment. Comme on le sait, c'est un Portugais au service de l'Espagne, il sera vaincu à Rocroi, l'année suivante.

Le document porte plusieurs contreseings. Au nom du roi d'Espagne, il donne notamment « charge et commission » à un certain Don Louis (sic) Peraza de recruter des troupes. Pour autant qu'on puisse déchiffrer, il est question notamment d'une compagnie de cent têtes du Pays wallon, naturels et sujets de ce pays, plus loin du jour de la première « monstre »⁵.

L'acte fait référence à plusieurs hauts personnages, il cite notamment le *Tertio* du « marquis de Campgnal [...], don Andrea Cantilmo, du Conseil de guerre [...] Général de l'artillerie, superintendant de la gendarmerie de Flandres ». Il y est question des « gages, soldes et traitement accordés aux Capitaines (généraux ?) de la nation wallonne ». D'autres noms de personnages manifestement importants, notamment un chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, dont le nom est illisible, sont mentionnés *in fine*.

La question est de savoir pourquoi un tel document militaire, dont l'intérêt n'est pas négligeable, se trouve dans les archives des Bonet. Leur nom ou celui d'une de leurs familles alliées n'apparaît pas. L'acte ne peut cependant manquer de concerner les Bonet d'une façon ou d'une autre, car il ne se trouve pas par hasard dans le cartulaire de la famille⁶. On sait que les Bonet étaient favorables, voire partie prenante, aux intérêts espagnols et n'en faisaient pas mystère. Il est cependant curieux de constater que ce document compromettant a été conservé par la famille après la conquête puis l'annexion du Roussillon par les Français. Perpignan devait tomber quelques mois plus tard, le 29 août 1642.

Les Français n'ont pas oublié la sympathie espagnole de la famille, avant même le Traité des Pyrénées. À ce sujet, *La resistencia del Rosello a incorporarse a França*, de l'historien archiviste catalan Josep Sanabre cite une lettre de 1647 du gouverneur du Roussillon à Mazarin, relative aux Roussillonnais et parfaitement explicite :

[...] Je prendray la liberté de vous dire, Monseigneur, que pour déraciner cette vieille amitié qu'ils ont pour les Espagnols et leur inimitié contre les François, il seroit bon de donner des grâces et faire des châtimens, d'esloigner les plus opiniastres et les plus mal intentionnés, et faire quelque bien à ceux qui ne sont pas si attachés aux ennemis et qui puissent se gagner. La crainte et le bien faict pourroit ramener un peuple parmy lequel on ne peut prendre aucune confiance et duquel il faut se défier comme de celuy que n'attend que l'occasion de se remettre soubs la domination d'Espagne [...]⁷.

⁵ C'est-à-dire de la présentation des candidats au recrutement aux officiers chargés de choisir les recrues. Il semble que le même mot ait existé autrefois en France pour désigner la même pratique.

⁶ Aucun historien éclairé vers qui je me suis tourné n'a pu me donner de réponse. Je n'ai rien trouvé aux archives de Simancas, non plus.

⁷ Mossén Jope SANABRE I SANROMA, *El Tractat dels Pirineus i la mutilació de Catalunya*, Barcelone, Editorial Barcino, 1960 (Barcelone, Base, 2^e éd. 2017) ; Josep SANABRE, *Resistencia del Rossello a incorporarse a França*, Barcelone, Editorial Barcino, 1970/Perpignan, Éditions Trabucaire, 1985, p. 334-337 (cf. *Mémoires de France*, vol. 1745)

La famille Bonet a en effet connu de très graves difficultés avec l'annexion du Roussillon à la France. En 1642, le chef de famille était Joseph (I) Bonet, dont la vie fut brève : né en 1611, il meurt en 1644, soit deux ans après que Francisco de Mello ait signé le document dont nous avons parlé plus haut. Il dispose dans son testament que son épouse – Margarida Joli – sera *dona senyora majora y usufructuaria de ma universal heretat y bens*, les quatre enfants étant mineurs. L'*hereu* était Josep (II), mais c'est Margarida Joli qui devra faire face aux difficultés, comme le montre l'acte annoncé, ainsi que d'autres faits mentionnés dans le Livre de raison.

L'acte daté du 25 novembre 1656

Pour partie judiciaire et pour partie notarié, il concerne la gestion du patrimoine familial. Il est très révélateur de la période pendant laquelle les troupes françaises ont occupé le Roussillon et préparent la conquête de l'Ampurdan, avant le Traité des Pyrénées.

La famille Bonet est particulièrement visée. Josep Sanabre déjà cité, qui se réfère parfois à l'historien roussillonnais Henri⁸, étudie avec soin cette période cruciale. J'extrais deux citations significatives qu'il a choisies.

Dans une lettre datée de juin 1654, Sagarra – Catalan rallié aux Français qui l'ont nommé à un poste très important – s'adresse au vice-roi le prince de Conti, en montrant à quel point la situation lui inspire un grand malaise :

Este miserable pais espera la venida de S.A como los esclavos en Moreria los pares de la Redención. Con este lenguaje es necesario hablar cuando los excesos de los soldados llegan a tal punto que no hay hacienda, ni vida, ni honra segura (i.e. vertu, honneur).

Dans une lettre au même prince de Conti, l'année suivante, Mazarin constate qu'il a reçu plusieurs lettres de Catalogne et écrit qu'elles :

portent en substance que l'estat des affaires de ce pays-là devient tous les jours plus déplorables, les désordres des gens de guerre ayant passé à tel excès, que des turcs ni des barbares ne porroyent pas faire pis, que toutes les églises généralement sont forcées et saccagées, les villages désolés, les maisons brûlées et toutes les bestes de labour enlevées ou tuées, en sorte que l'année qui vient tous les hommes seront en friches ; que l'on vole sur les grands chemins, sans exception de personne; qu'en arrivant dans quelque ville, les soldats ferment les portes, sans permettre qu'il en sorte rien, et ruinant ainsi le commerce, qu'ils enferment aussi les troupes et se font donner de l'argent; qu'ils s'emparent d'abord de tout ce qu'ils rencontrent dans leurs logis, et si l'hoste veut avoir un morceau de son propre pain il le demande au soldat, qui lui donne le plus souvent mille coups au lieu du pain.

Dans ce contexte les Bonet sont dans l'oeil du cyclone et font même l'objet d'une d'une attention spéciale. Ils n'ont pas subi d'expropriation dès lors que le chef de famille, décédé depuis plusieurs années, n'avait pas émigré en Espagne⁹, mais ils ont souffert d'incessants pillages. L'acte du 25 novembre 1656 est un document de treize pages reliées par un vieux parchemin, rédigé en catalan et en latin. Il est relatif à

⁸ Dominique-Marie-Joseph HENRY (Conservateur de la Bibliothèque de Perpignan), *Histoire de Roussillon : comprenant l'histoire du royaume de Majorque*, Paris, Imprimerie royale, 1835.

⁹ Sylvain CHEVAUCHÉ, *Confiscations en Catalogne française (1642-1652) : la faveur royale loin du roi*, Thèse de l'Ecole des Chartes, 2015.

une *venta a carta de gracia* d'un bien de l'héritage de Josep (I), l'*hereu* cité plus haut. En droit français, on appelle ce contrat « vente à réméré » (art. 1659 et 1673 du Code civil). Il consiste pour une personne à vendre un bien avec faculté de rachat : le vendeur stipule qu'il pourra le reprendre s'il en rembourse le prix dans un délai déterminé, 5 ans en droit français. Ce type de vente constitue donc un instrument de crédit.

Les biens légués par Josep (I) étaient importants à en juger par l'inventaire des biens hérités de son père Antoni et les actes de procédure relatifs à la tutelle de ses enfants, *la heretat d'Antoni Bonet es gran i molt ample per lo govern i administracio de la qual es necessaria persona o personas molt expertes pratiques (sic) i diligents*, (en français « le domaine d'Antoni Bonet est considérable et très étendu, (puisque) pour le diriger et l'administrer il faut une personne ou des personnes très expertes, expérimentées et diligentes »). Les successeurs de Josep (I) ont été dépouillés notamment de tous les moyens indispensables à son exploitation, et se sont littéralement trouvés « sur la paille ».

Le document est intéressant parce qu'il montre à la fois la grande nécessité dans laquelle Margarida Joli s'est trouvée de vendre un bien pour se procurer les deniers nécessaires à la simple subsistance de la famille mais aussi les circonstances qui l'y ont contrainte. Elle est usufruitière de tous les biens mais son fils, Josep (II) en est l'héritier universel et il est mineur - mineur de 25 ans précise le texte. La vente d'un bien nécessite donc une autorisation du juge, à la suite de laquelle un notaire seulement pourra enregistrer l'acte.

Le juge est saisi d'une supplique en vue d'une autorisation et non d'un litige, la décision qu'il doit prendre constitue donc un acte administratif plutôt qu'un acte judiciaire à proprement parler. Le juge compétent en l'espèce est le *Batlle* de Banyuls, Ignace Manalt. La procédure, pour l'essentiel, et l'acte notarié remplissent huit pages.

La procédure devant le *Batlle* débute par *l'informatio*, c'est-à-dire l'exposé des motifs de la requête et l'audition des témoins du désarroi de la famille. Margarida et son fils, requérants, exposent ainsi :

Sans leur faute, du fait de la calamité et infortune des temps courants, ils sont arrivés à un tel degré extrême de misère qu'ils ne savent que faire pour se sustenter et s'alimenter ; pour pouvoir supporter cette vie misérable, il leur faut vendre un bien de l'héritage de Josep (I) dont Margarida a l'usufruit et leur fils Josep (II), mineur de 25 ans (*i.e. : il n'a pas atteint 25 ans*), la propriété, tant ils pâtissent de la faim au risque d'en mourir de façon imminente.¹⁰.

Il faut rappeler que Margarida a trois autres enfants (une fille, deux fils). Ils n'ont plus ni monnaies (espèces), ni argenterie, ni meubles de valeur leur permettant de remédier à une telle nécessité. Ainsi, ils doivent vendre *a carta de gratia* un champ de 6 ayminates (ayminate = 60 ares) situé à Saint-Jean Lasseille, au prix de 15 doublons d'or et supplient le juge de les y autoriser¹¹.

Suit l'audition de deux témoins cités par les requérants, tous deux natifs de Banyuls¹² : d'abord, Joannes Gasto *cristallerius* de Perpinyà, natif de Banyuls. Il connaît très bien la mère et le fils, c'est un familier de la *Casa Bonet*¹³. Il déclare qu'il

¹⁰ Traduction littérale de ce qui est lisible et traduisible.

¹¹ Je supprime les redites, dont les procédures de l'époque sont coutumières.

¹² Là encore la traduction est littérale...

¹³ Le terme *Casa* englobe les bâtisses mais aussi l'ensemble du patrimoine c'est la « *Casa pairal* » équivalent de « Maison » pour la France

voit et qu'il sait qu'à cause desdites calamités du temps courant et des « grands logements de troupes » dans le comté du Roussillon et en particulier à Banyuls pendant trois années, la mère et le fils n'ont pas de quoi se sustenter, car ils n'ont plus de bétail pour cultiver leurs propriétés et s'alimenter des fruits de celles-ci. Ils n'ont plus dans leur maison ni or, ni argent, ni meubles, ni deniers (*diners*) pour pouvoir subvenir aux nécessités et doivent vendre quelque propriété sinon ils mourront de faim. L'année passée, il leur a prêté du blé qu'ils n'ont pas encore payé. Le plus simple pour eux est de vendre un bien *a carta de gratia*.

Le deuxième témoin, Joan Carabassa, *brassier*, c'est-à-dire ouvrier agricole, de Banyuls, connaît depuis des années la mère et le fils Bonet. Il affirme qu'ils n'ont plus les moyens de cultiver leurs propriétés à cause des « grands logements » si continus, des ravages faits par les soldats. Il prend soin de souligner : *y en particular en la Casa de dits Bonets* que l'on traduit par « et en particulier dans la Casa de ces Bonet ». C'est le cri du cœur : cette famille est particulièrement visée, alors qu'il existe d'autres riches propriétaires terriens à Banyuls. L'accusation du témoin ne saurait sans risque être plus précise en cette période de violences soldatesques sur le motif du sort « préférentiel » réservé à cette *Casa*, dont les sympathies espagnoles sont connues. Il conclut lui aussi que la mère et le fils sont en danger imminent de se « perdre de faim sans mendier » (*i.e.* sauf à mendier) s'ils ne vendent pas *a carta de gracia* la propriété désignée.

Le jour même, le *Battle* fait siennes les constatations des témoins et accorde l'autorisation à la *Honesta Margarida Bonet* et à son fils Joseph (II) de vendre *a carta de gracia* le bien désigné. Il nomme un curateur pour assister son fils, puisqu'il est mineur. Suit l'intervention de Companyo, notaire à Perpignan qui reçoit l'acte de vente, et celle du représentant du monastère de Saint-Genis des Fontaines titulaire du droit de seigneurie sur la terre vendue. Le tout le même jour¹⁴.

Cette vente *a carta de gracia* est la mieux documentée et la plus intéressante en ce qui concerne le sujet traité. Le *Livre de raison* la mentionne mais sans en préciser les circonstances. Ce *Livre* en cite deux autres en indiquant seulement l'acte notarié, la date à laquelle il est intervenu, le prix et le nom du notaire qui l'a reçu, mais n'en signale pas les causes non plus.

La première vente, en date du 24 avril 1656, est antérieure à celle qui vient d'être étudiée. L'autorisation en a donc été donnée à Margarida agissant avec son fils mineur. Elle a pour objet une maison située dans la paroisse de La Réal à Perpignan où la famille a toujours habité et en possède plusieurs. L'acquéreur est le recteur de Banyuls, au prix de dix-huit doublons d'or ; l'acte a été reçu par Thomas Ferriol, notaire à Perpignan.

La troisième et dernière vente date du 29 novembre 1658. Elle est réalisée par Josep Bonet (II) devenu majeur et a pour objet une autre maison dans la paroisse de La Réal à Perpignan ; il la vend à son oncle le Docteur en sainte théologie Galderich Joli, prêtre et titulaire d'un bénéfice à Sant Joan de Perpinyà, au prix de 25 doublons d'or et 22 réaux d'argent. L'acte a été reçu par Antoni Colom y Companyo, notaire à Perpignan.

Le produit de ces ventes a évidemment permis de renouveler le bétail, les bêtes de trait en particulier, et de rétablir ainsi la situation financière à en juger par le patrimoine que le testament de Josep (II) daté de 1682 laisse à son *hereu* Andreu : selon les actes notariés relatifs à la nomination du tuteur de celui-ci *la hisenda*

¹⁴ Une mention manuscrite, non datée mais certainement très postérieure, au pied de la dernière page du document indique que le bien vendu a été racheté.

d'Andreu Bonet es prou pingua que necessita de un home que tots los dias sia a cavall, ce qui signifie que le domaine d'Andreu Bonet est grand au point que l'homme qui en assure la gestion doit passer toutes ses journées à cheval¹⁵.

Finalement, il faut attendre le XVIII^e siècle pour que les Bonet de cette branche adhèrent pleinement à la société roussillonnaise telle qu'elle résulte de l'annexion et y retrouvent pleinement leur place. Notons qu'André Bonet issu d'une autre branche descendante de notre ancêtre commun Pere Bonet au XVI^e siècle, a abandonné assez tôt le parti espagnol pour se rallier aux Français. Il en a reçu des avantages intéressants dès 1650, de même que sa descendance, laquelle a donné plusieurs magistrats¹⁶.

¹⁵ Il s'agit d'une traduction littérale à partir des archives familiales.

¹⁶ Nuria Sales m'a fait observer que ces deux familles Bonet ne cesseront d'utiliser les mêmes prénoms bien qu'elles semblent n'avoir plus entretenu aucun lien entre elles.

Bibliographie

- AYATS, Alain, *Louis XIV et les Pyrénées catalanes de 1659 à 1681*, Perpignan, Éditions Trabucaire, 2002.
- BONET, Georges, « Histoire d'une famille roussillonnaise : les Bonet de Banyuls dels Aspres », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 105, n°204, 1993 (Généalogies méridionales), p. 509-546.
- , *Les Bonet de Banyuls-dels-Aspres*, Perpignan, SASL, 2016, 86 p.
- LLOANSI, Bernard, *La noblesse des bourgeois honorés de Perpignan (1449-1789)*, Saint-Estève, Les Presses Littéraires (collection Savoir(s) et connaissance, 2013.
- MARCET, Alice, « La résistance à la francisation dans les montagnes catalanes au XVII^e siècle », *Actes du 51e Congrès de la Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen et du Roussillon à Prades et Villefranche du Conflent (10-11 juin 1978)*, Conflent, Vallespir et Montagnes Catalanes, Montpellier, 1980.
- , « Bourgeois ou nobles : les bourgeois-nobles de Perpignan à la fin de l'Ancien Régime », in Bourgeoisie de province et Révolution » (Présentation Michel Vovelle), *Actes du Colloque d'octobre 1984 de l'Université des Sciences Sociales de Grenoble et du Musée de la Révolution française à Vizille (Bicentenaire de la Révolution)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1987.
- , *Le rattachement du Roussillon à la France*, Perpignan, Éditions Trabucaire, 2015.